



EXPERTS  
COMPTABLES  
COMMISSAIRES  
AUX COMPTES

2010

# LE GUIDE DU RACHAT



CAISSE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES EXPERTS-COMPTABLES  
ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES



---

Afin de vous permettre de mieux comprendre vos droits, nous avons conçu pour vous ce guide du rachat. Vous y trouverez toutes les informations concernant les modalités de rachat de points et de trimestres au régime de base de la CAVEC mais également concernant les conditions de rachat de points au régime complémentaire.

Pour des informations sur vos droits à la retraite, n'hésitez pas à consulter le guide *Bien préparer votre retraite.*

---

## SOMMAIRE

■	RACHAT DE TRIMESTRES ET DE POINTS DU RÉGIME DE BASE	P. 3
■	RACHAT DE POINTS DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE	P. 7
■	VOTRE INFORMATION RETRAITE	P. 10

## RACHAT DE TRIMESTRES ET DE POINTS DU RÉGIME DE BASE

### À QUOI SERT LE RACHAT DE TRIMESTRES ET DE POINTS DU RÉGIME DE BASE ?

#### > **Racheter pour compléter sa carrière**

L'attribution d'une retraite à taux plein est conditionnée par la validation d'un certain nombre de trimestres tous régimes confondus :

- Pour les personnes nées avant 1949, le nombre de trimestres nécessaires est de 160 trimestres.
- Pour les personnes nées en 1949, le nombre de trimestres nécessaires est de 161 trimestres.
- Pour les personnes nées en 1950, le nombre de trimestres nécessaires est de 162 trimestres.
- Pour les personnes nées en 1951, le nombre de trimestres nécessaires est de 163 trimestres.
- Pour les personnes nées en 1952, le nombre de trimestres nécessaires est de 164 trimestres.

Le rachat de trimestres permet :

- Soit d'atteindre le nombre de trimestres requis en fonction de l'âge et d'anticiper le départ à la retraite.
- Soit d'augmenter le nombre de trimestres acquis et de réduire la minoration en cas de trimestre manquant.

#### > **Racheter pour acquérir des points supplémentaires**

Le rachat d'un trimestre peut être assorti d'un rachat de points du régime de base, avec pour conséquence d'augmenter les droits à la retraite.

### LES CONDITIONS DU RACHAT

- À la date d'acceptation de votre demande, vous devez avoir entre 20 et 64 ans.
- La prise en compte du nombre total de trimestres rachetables ne peut aboutir au dépassement du nombre de trimestres requis pour l'obtention de la pension à taux plein.



- Votre pension de base ne doit pas être liquidée.
- Vous ne devez pas avoir déjà racheté 12 trimestres dans le régime de base des professions libérales.

## LES PÉRIODES RACHETABLES

### > Rachat d'années d'études

Vous pouvez racheter des années d'études :

- Si elles ont donné lieu à l'obtention d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur.
- Si elles n'ont pas donné lieu à affiliation à un régime d'assurance vieillesse de Sécurité sociale.
- Si le régime des professions libérales est le premier régime où vous avez cotisé.
- Si au moins un trimestre a été validé dans le régime des professions libérales postérieurement à l'obtention de ce diplôme.

### > Rachat d'années civiles

Vous pouvez racheter des années civiles ayant donné lieu à une affiliation au régime des professions libérales mais n'ayant pas permis d'acquérir les quatre trimestres d'assurance annuelle.

Sont ainsi rachetables : les réductions accordées pour insuffisance de revenus professionnels.

Pour plus d'information,  
consultez notre site Internet :  
[www.cavec.org](http://www.cavec.org)



## LE COÛT

### > Rachat de trimestres uniquement

Le montant du rachat à verser sera fonction de votre âge et de la moyenne des revenus salariés et non salariés des trois dernières années.

*Le calcul du rachat est égal au produit du nombre de trimestres rachetés par la valeur du trimestre.*

En 2010, la valeur d'un trimestre racheté est comprise entre 724 € pour un rachat effectué à 20 ans, et 2 841 € pour un rachat effectué à 60 ans (pour un revenu égal ou supérieur au plafond de la Sécurité sociale).

### > Rachat de trimestres et de points

En 2010, la valeur d'un trimestre racheté est comprise entre 1 073 € pour un rachat effectué à 20 ans, et 4 210 € pour un rachat effectué à 60 ans (pour un revenu égal ou supérieur au plafond de la Sécurité sociale).

En contrepartie, le nombre de points acquis est de 113,4 – la valeur de service du point de prestation étant fixée à 0,532 € au 1<sup>er</sup> avril 2010.

## PAIEMENT – POSSIBILITÉS D'ÉCHELONNEMENT

L'échelonnement est possible si l'assuré rachète plus d'un trimestre.

La durée de l'échelonnement varie en fonction du nombre de trimestres rachetés :

- Un an ou trois ans pour le rachat de 2 à 8 trimestres.
- Un an, trois ans ou cinq ans pour le rachat de plus de 8 trimestres.

En cas d'échelonnement supérieur à 12 mois, une majoration est appliquée à compter de la 12<sup>e</sup> échéance (soit le 13<sup>e</sup> versement) et pour chaque période suivante de 12 mois.

Ces majorations sont calculées en appliquant le taux d'évolution prévisionnelle des prix à la consommation, hors tabac, prévu dans le rapport économique, social et financier annexé à la Loi de finances.



## LA PRISE EN COMPTE DU RACHAT

Le rachat n'est pris en considération :

- que lors du paiement intégral du versement ;
- ou à la suite de l'interruption du versement.

## TRAITEMENT FISCAL ET SOCIAL

Les sommes versées au titre du rachat sont fiscalement déductibles dans leur intégralité et sans limite.

## À QUI ET COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE DE RACHAT AU RÉGIME DE BASE ?

Pour permettre à la Caisse d'étudier votre demande de rachat, il convient :

- D'adresser votre demande à la Caisse compétente (si vous avez débuté dans le cadre d'une pluriactivité ayant entraîné des affiliations simultanées à plusieurs régimes).

## Questions Réponses



### *Qui peut effectuer un rachat ?*

Vous pouvez effectuer un rachat si vous avez entre 20 et 64 ans, si vous n'êtes pas déjà retraité et si vous ne totalisez pas déjà le nombre de trimestres d'assurance nécessaires pour avoir la retraite de base à taux plein.

### *Combien de trimestres peut-on racheter au maximum ?*

Vous pouvez racheter au maximum 12 trimestres au régime de base des professions libérales.

### *Existe-t-il un intérêt fiscal à faire un rachat ?*

Oui, une motivation fiscale peut exister : les trimestres rachetés sont fiscalement déductibles du revenu imposable.

L'économie d'impôt sur le revenu est d'autant plus grande que l'on est taxé dans les tranches élevées du barème.

### *J'ai 65 ans et 156 trimestres. Est-ce que je peux racheter les 4 trimestres qui me manquent pour ne pas avoir d'abattement ?*

La retraite est attribuée à taux plein à 65 ans, quel que soit le nombre de trimestres acquis. Vous n'avez donc pas besoin de procéder à un rachat.

### *Je totalise 16 trimestres validés par le régime des salariés et 142 trimestres validés par la CAVEC, soit un total de 158 trimestres. Si je rachète auprès du régime général, au titre de mes années d'étude, les 2 trimestres qui me manquent, est-ce que la CAVEC établira aussi ma retraite sans abattement ?*

Oui, racheter des trimestres auprès de l'un ou l'autre des régimes permet d'obtenir le taux plein, à la fois à la CAVEC et au régime salarié.

Vous devez ainsi contacter :

- en premier lieu, le régime général ;
- à défaut, le régime des salariés agricoles ;
- à défaut, le régime des artisans ;
- à défaut, le régime des commerçants ;
- à défaut, le régime des professions libérales.

- De joindre à votre courrier :

la demande de rachat que vous trouverez sur notre site internet [www.cavec.org](http://www.cavec.org), accompagnée de votre reconstitution de carrière, la copie de votre diplôme, vos avis d'imposition établis au titre des trois dernières années.

## RACHAT DE POINTS DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE

### À QUOI SERT LE RACHAT DE POINTS DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE ?

Ce rachat vous permet d'obtenir, dans votre classe de cotisation actuelle, tout ou partie du nombre maximum de points que vous auriez acquis si vous aviez cotisé dans cette classe depuis le début de votre activité libérale.

Le rachat peut être *partiel*. Dans ce cas, lors de l'établissement de votre contrat, vous devrez déterminer très exactement le nombre de points que vous souhaitez acquérir.

### CONDITION D'ÂGE

Vous devez être âgé d'au moins 50 ans et de 60 ans au plus.

### PÉRIODES RACHETABLES

#### *Pour l'expert-comptable libéral*

Le rachat est possible pour la période allant de la date de soumission à titre obligatoire au régime complémentaire jusqu'à la date de la demande.

#### *Pour l'expert-comptable salarié*

Le rachat n'est possible que pour les périodes antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2004.



## LE COÛT

La valeur du point de rachat correspond à la valeur du point de cotisation multiplié par un coefficient\* fixé statutairement au regard de l'âge de l'adhérent lors de la souscription du contrat.

\* Exemple : 1,35 pour un adhérent âgé de 50 ans ; 2,00 pour un adhérent âgé de 60 ans.

## PAIEMENT - LES MODALITÉS PRATIQUES

### > Échéancier

Le rachat des points s'effectue selon un échéancier fixé par les statuts de la caisse :

- 70 % des points devront être rachetés jusqu'à l'année du 65<sup>e</sup> anniversaire, à raison d'un même nombre chaque année.
- 30 % pourront être réglés librement, mais avant 65 ans, au tarif de l'année ou le versement sera effectué.

Chaque année, un appel de fonds portant sur la partie obligatoire est émis par la CAVEC.

Il est toujours possible d'effectuer un versement complémentaire portant sur tout ou partie des 30 % à échéance libre.

### > En cas de liquidation de la retraite

- En cas de liquidation des droits à la retraite complémentaire, l'annuité obligatoire et éventuellement le solde des 30 % à échéance libre doivent être réglés avant la date d'entrée en jouissance des droits, si celle-ci est antérieure au 30 novembre.

- En cas de liquidation anticipée, l'adhérent dont le contrat est en cours d'exécution peut régler la totalité des points restant à racheter avant la date d'effet de sa retraite.

## LA PRISE EN COMPTE DU RACHAT

Les points sont inscrits au crédit du compte au fur et à mesure des versements.

## TRAITEMENT FISCAL

Le montant du rachat est fiscalement déductible des revenus professionnels conformément à la législation en vigueur.

## RÉVERSION DES POINTS DE RACHAT

Les points acquis par rachat sont réversibles sur la tête du conjoint survivant, dans les mêmes conditions que les points acquis par cotisation obligatoire. Les dispositions concernant la cotisation facultative de conjoint ne sont pas applicables dans ce cas.

### **Comment faire votre demande de rachat au régime complémentaire ?**

*Vous devez contacter la CAVEC par téléphone au 01 44 95 68 10.*

## Questions Réponses

*Je suis libéral depuis deux ans. Puis-je racheter les points de retraite complémentaire correspondant à mes années de salariat ?*

Il faut tout d'abord être âgé d'au moins 50 ans. Il faut ensuite que votre classe de cotisation actuelle soit susceptible de vous faire acquérir depuis l'affiliation un nombre de point supérieur à celui déjà acquis. Si tel n'est pas le cas, il faut penser à opter pour la classe immédiatement supérieure.

*Puis-je racheter les trimestres correspondant à ma première année d'exercice dont les cotisations ont été exonérées ?*

Si vous avez été exonéré du règlement de vos cotisations lors de votre installation, il vous est possible de racheter les droits correspondant, tant au titre du régime de base (si cette période n'est pas validée ailleurs), qu'au titre du régime complémentaire.

*Je suis en classe F au titre du régime complémentaire, j'envisage de faire un rachat, ai-je intérêt à opter pour la classe immédiatement supérieure ?*

L'option pour la classe immédiatement supérieure permet l'acquisition d'un plus

grand nombre de points sur l'année. Elle ouvre donc la possibilité de racheter un plus grand nombre de points depuis l'affiliation.

*J'ai 51 ans et suis expert-comptable libéral depuis 1981. Puis-je racheter des points du régime complémentaire depuis cette date ?*

Oui. Le rachat est possible si vous avez entre 50 et 60 ans, pour la période allant de la date de soumission à titre obligatoire au régime complémentaire jusqu'à la date de votre demande.

*Les cotisations payées au titre du rachat sont-elles fiscalement déductibles ?*

Les sommes versées au titre des rachats sont déductibles dans leur intégralité.

*Je suis expert-comptable salarié, puis-je racheter des points du régime complémentaire au titre des années 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008 ?*

Non. En tant qu'expert-comptable salarié, le rachat n'est possible que pour les périodes antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

*Je n'ai pas souscrit chaque année la cotisation facultative de conjoint. Puis-je la racheter ?*

Non, nos statuts ne prévoient pas le rachat des cotisations de conjoint. Il s'agit par définition d'une cotisation facultative pour laquelle il faut opter année après année.



## VOTRE INFORMATION RETRAITE

### LE SIMULATEUR DE RETRAITE SUR [WWW.CAVEC.ORG](http://WWW.CAVEC.ORG)

Pour faire une projection des points que vous allez acquérir, d'aujourd'hui jusqu'à l'âge de votre retraite, et ainsi évaluer les montants des retraites que vous percevrez de la CAVEC, utilisez le simulateur à votre disposition sur le site [www.cavec.org](http://www.cavec.org), accessible à partir de la **Page d'accueil > Simulations > Retraite**.

La simulation est faite dans l'hypothèse de revenus constants et en supposant que vous réunissez les conditions pour pouvoir prétendre à taux plein à vos retraites, base et complémentaire.

#### **SIMULATION RETRAITE**

- 1 >** Munissez-vous de votre bulletin de situation.
- 2 >** Entrez le nombre de points que vous avez acquis depuis votre affiliation.
- 3 >** Entrez le montant de vos revenus N-2.
- 4 >** Optez, éventuellement, pour une classe supérieure.
- 5 >** Indiquez votre date de naissance.
- 6 >** Indiquez la date de retraite de votre choix, puis cliquez sur « calculer ».

### LE GIP INFO RETRAITE ET M@REL

#### **> Le Gip Info Retraite**

La loi du 21 août 2003 portant sur la réforme des retraites a institué le droit individuel à l'information et créé le GIP-Info Retraite. Par l'intermédiaire du GIP, les organismes de retraite se coordonnent pour constituer, puis diffuser aux assurés une information globale. Tous les cinq ans, vous recevrez directement chez vous, sans démarche de votre part, un relevé de situation individuelle qui récapitule :

- votre carrière ;
- les organismes de retraite auxquels vous avez cotisé ;
- le nombre de trimestres validés par le ou les régimes de base ;
- le nombre de points de retraite obtenus auprès des régimes de retraite complémentaire.

Vous pouvez également demander une estimation en vous adressant au dernier régime auquel vous avez cotisé.

CAVEC – GIP Info Retraite : 01 44 95 68 12

#### **> Le simulateur m@rel**

Il est accessible sur [www.marel.fr](http://www.marel.fr) et vous permet de calculer votre retraite, tous régimes confondus.

# **La CAVEC** **vous informe régulièrement**

Nous tenons à vous informer régulièrement sur les régimes et sur l'activité de votre caisse de retraite. Pour ce faire, nous vous envoyons périodiquement des documents administratifs ainsi que des bulletins d'information, afin de toujours rester en contact avec vous :

- > *L'attestation fiscale.*
- > *La lettre de la CAVEC aux retraités.*
- > *Les flashes infos.*

## **Contactez-nous,** **nous sommes à votre écoute**

Des gestionnaires retraite sont à votre écoute pour répondre à vos questions et vous informer au mieux, du lundi au vendredi, de 9h 45 à 16h 30.

**Dans nos bureaux, au siège :**

*9, rue de Vienne*

*75403 Paris CEDEX 08*

*> Métro Saint-Lazare*

**Par téléphone :**

*- Service cotisations : 01 44 95 68 10*

*- Service prestations : 01 44 95 68 11*

*- Experts salariés : 01 44 95 68 13*

**Par fax :**

*- Service cotisations : 01 44 95 68 18*

*- Service prestations : 01 44 95 68 17*

**Pour plus d'information,  
consultez notre site Internet :**

*www.cavec.org*

Caisse d'assurance vieillesse des experts-comptables  
et des commissaires aux comptes  
9, rue de Vienne  
75403 Paris CEDEX 08

